



CONTRAT DE LOCATION

Bateaux électriques

Règles générales

- Les conducteurs des bateaux doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres.
- Il est interdit de naviguer sous l'influence de l'alcool et/ou de produits stupéfiants.
- La navigation d'un bateau est interdite à toute personne de moins de 18 ans.
- Il est interdit de débarquer sur les berges, sauf en cas d'urgence.
- Il est interdit de faire embarquer des personnes ne s'étant pas présentées à l'accueil.
- La baignade est strictement interdite.
- Il est interdit de tourner à gauche lorsque vous sortez du port.
- Il est interdit de foncer volontairement sur une autre embarcation, telle qu'elle soit.
- Il est obligatoire de naviguer sur la droite du chenal. En cas de danger, il sera préférable de couper le moteur et de se serrer sur le côté (dans le cas du passage d'un gros bateau ou d'une péniche par exemple)

ÉQUIPEMENT(S)

- **OBLIGATOIRE** : Le gilet de sauvetage fourni par la base nautique

J'atteste Mme / M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Adresse email :

Pièce d'identité :

- Déclare prendre ce jour en location (indiquez le nombre) bateau(x) électrique(s)
- Remet avant le départ à la Base Nautique Flandre Lys une pièce d'identité en cours de validité.
- S'engage à rendre le matériel dans son état d'origine (excepté l'usure normale) à la date et à l'heure indiquée avant le départ.
- Remet avant le départ à la Base Nautique Flandre Lys une caution d'un montant de 100€ par bateau, laquelle sera restituée en fin de location si aucun manquement au présent règlement n'a été relevé.
La caution pourra être retenue par le gestionnaire en cas de dégradation et/ou de casse. Le locataire s'engage à rembourser la casse et/ou dégradation suivant la facture qui lui sera fournie en vue de la réparation du litige.
- Engage sa responsabilité en cas de détérioration du matériel dont il est responsable.
- Est informé qu'au-delà de la RC exploitation de la Base Nautique, il n'y a AUCUNE ASSURANCE, dans le cadre de contrat de location, qui couvre l'assistance et les dommages causés aux personnes, ni autres assurances qui couvrent le vol et les dégâts causés au matériel loué. A ce titre, il engage pleinement sa responsabilité.
- Reconnaît avoir lu et accepter les règles d'utilisation de location.

A Haverskerque, le

Signature :



Conditions Générales de location

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location d'un bateau électrique avec ses équipements de protection individuelle par la Base Nautique Flandre Lys ci-dessous dénommée « le loueur » et une personne physique ou morale, ci-dessous dénommée « le locataire ».

Article 2 : Equipements & accessoires mis à disposition

Tous nos bateaux électriques sont équipés avec les accessoires suivants :

- Moteur électrique et batteries
- Taud de soleil
- Pare battages
- Coussins de protections sur les assises
- Une Clef coupe batterie
- Gilet de sauvetage distribué avant chaque départ et restitué au retour à chaque personne étant à bord du bateau.

Article 3 : Prise d'effet, mise à disposition et récupération

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont fournis. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances.

Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location.

Le locataire reconnaît qu'il a reçu les accessoires et l'embarcation en bon état de marche. Le locataire est responsable des dégradations autres que l'usure normale subies par le véhicule du fait de l'utilisation inadaptée, de chocs provoqués par le locataire ou pour tout autres causes étrangères au fait du loueur.

Article 4 : Paiement et modes de règlement de la prestation

La totalité de la prestation est réglée par le locataire avant départ de la balade. Les modes de règlements acceptés sont : chèques, espèces et cartes de crédit.

A la réalisation du contrat, il est demandé au locataire de présenter une pièce d'identité en cours de validité. De plus, il est également demandé au locataire de fournir une caution d'un

montant de 100€ par vélo. La caution peut être effectuée par chèque, en espèces ou empreinte bancaire. La caution sera conservée par le loueur et restituée au locataire lors de la remise du véhicule à la fin de la durée de location si aucune dégradation n'est constatée. La caution pourra être retenue par le gestionnaire en cas de dégradation et/ou de casse. Le locataire s'engage à rembourser la casse et/ou dégradation suivant la facture qui lui sera fournie en vue de la réparation du litige.

Article 5 : Utilisation

Le locataire certifie être en état de santé compatible avec la pratique du bateau électrique et certifie être apte à conduire le véhicule loué sans contre-indication médicale.

Il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne sans l'accord du loueur.

Le locataire s'engage à utiliser le bateau loué avec prudence et sans danger pour lui-même et les tiers. Il s'engage à respecter le code de la navigation et la charte de bonne conduite affichée et expliquée par les agents de la base nautique Flandre Lys.

En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilités et fournir une photocopie du dépôt de plainte.

La location du bateau électrique est autorisée à partir de 18 ans minimum. Tout mineur doit obligatoirement être accompagné par un représentant légal majeur.

Article 6 : Responsabilité casse, vol, dommage à des tiers, assurance

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par le bateau et les matériels fournis et engage personnellement sa responsabilité des dits dommages, casse, vol, dommage à des tiers et sur lui-même. Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables de vices cachés du matériel loué ou de son usure non apparente impropre à l'usage qui lui est destiné.

En cas de détérioration ou de casse du matériel, le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé ; celui-ci devra être reconnaissable et complet.

En cas de perte ou de vol, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur neuve.

Le loueur déclare posséder une assurance responsabilité civile professionnelle pour une obligation de moyen dans les conditions normales d'utilisation du véhicule. Tout dommages causés par le locataire résultant du non-respect des consignes d'utilisation et de sécurité stipulées dans le présent document et annoncées lors du briefing avant le départ par le loueur, entraînera l'annulation des garanties du loueur.

En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou des termes du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

Le locataire est personnellement responsable de toute infraction du code de la route et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause.

Le loueur ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol ou de la casse d'objets (ex : lunettes, appareils photos, téléphones...) que les pratiquants pourraient emmener avec eux durant l'activité. Le locataire est responsable de ses effets personnels.

Article 7 : Eviction du loueur

Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard du bateau et des accessoires loués aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque.

Pour toutes violations de ces engagements, la Base Nautique Flandre Lys est autorisée à mettre en demeure le locataire et à exiger la restitution du véhicule sans délai.

Le loueur se réserve le droit d'exclure, à tout moment, un ou plusieurs participants dont le comportement mettrait en danger la sécurité des autres clients ou leur bien-être, sans remboursement et sans qu'aucune indemnité ne soit due au participant incriminé. C'est notamment le cas lorsque le locataire ne respecte pas les consignes d'utilisation, les règles de sécurité ou s'il est constaté que le locataire est sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants pouvant nuire à la conduite du véhicule loué.

Article 8 : Consignes de sécurité et d'utilisation

Afin de garantir à tous une sécurité lors de l'utilisation du bateau, il est obligatoire de :

- Porter en permanence le gilet de sauvetage pendant toute la balade,
- Respecter du code de la navigation et la charte de bonne conduite,
- Respecter une distance de sécurité entre chaque embarcation et ralentir en cas de danger visible,
- Garder en permanence le contrôle de sa vitesse et de sa trajectoire,
- Il est interdit de se diriger à gauche à la sortie du port vers les écluses, à l'aller, comme au retour,
- Eviter tout contact avec une autre embarcation,
- Interdiction de faire embarquer des personnes ne s'étant pas présentées à l'accueil de la base nautique,
- Interdiction de débarquer sur les berges, sauf en cas d'urgence,
- Il est strictement interdit de sauter du bateau, sauf en cas d'urgence,
- La baignade est strictement interdite durant toute la durée de la location,
- Il sera demandé de signaler tout danger pouvant porter préjudice à la sécurité de tous.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le



ID : 059-245900758-20250211-2025D012-DE

Signature :